
DECENTRALISATION

PORTS DEPARTEMENTAUX

Circulaire du 02 Février 1984 paragraphe 2.1.2.

REMISE DU PORT DE PECHE DE SAINT FRANCOIS AU DEPARTEMENT

DE LA GUADELOUPE

BORDEREAU DES PIECES

1. Procès-verbal de remise

Annexes

2. Plan de l'apponement du bourg (réduction)

3. Plan des nouveaux apponements

4. Limites terrestres et maritimes - Extraits des feuilles cadastrales
AX et AY

5. id. - Extrait de la carte marine n° 4519

Destinataires : - Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Maire Saint-François
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
(Affaires Foncières et Domaniales)
- D.D.E.
Service Maritime

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Service Maritime

1.

DECENTRALISATION

PORTS DEPARTEMENTAUX

Circulaire du 02 Février 1984 paragraphe 2.1.2.

PROCES VERBAL DE REMISE DU PORT DE SAINT FRANCOIS
AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE.

En exécution de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 84-1116 bis/III/I du 06 Novembre 1984 constatant les transferts de compétence de l'Etat au Département de la Guadeloupe en matière de Ports maritimes de commerce et de pêche.

Nous Directeur des Services Fiscaux (Affaires Foncières et Domaniales) assisté du Directeur Départemental de l'Equipelement,

avons remis au Département de la Guadeloupe représenté par le Président du Conseil Général

le port de pêche de Saint-François

comprenant

a1) Domaine public naturel

Plan d'eau d'environ 4 ha s'étendant en mer à une distance de 25 m des ouvrages et borné côté terre par la limite du rivage de la mer ou du domaine public artificiel portuaire entre le point situé au droit de la parcelle AY 689 et le point B situé au droit de la parcelle AX 155 tel que figuré en teinte rose au plan joint (pièce 4).

.../...

a2) Domaine public artificiel

Appontements

Terre-pleins

a3) Servitude d'accès à un établissement de signalisation maritime
la servitude s'exerce pour l'accès au feu de l'appontement du
bourg.

b1) Caractéristiques des ouvrages

Appontement du bourg : béton sur pieux de 60 m de long sur
3,75 m de large.

Appontements des pêcheurs : béton sur pieux totalisant 120
accostable

Terre-pleins : 4.000 m²

b2) Frais de remise en état

Appontement du bourg : 600.000 F

c) Concession : néant

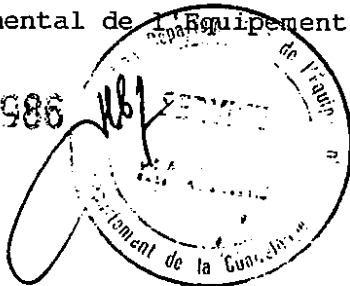
d) Autorisation d'outillage : néant

e) Voies ferrées des quais : néant

f) Contrats et marchés de l'Etat en cours : néant

Le Directeur Départemental de l'Équipement
Basse-Terre, le

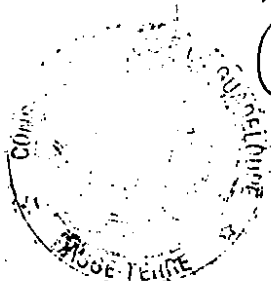
04 NOV. 1986



Le Directeur des Services Fiscaux
(Affaires Foncières et Domaniales)
Basse-Terre, le

Secrétaire

Le Président du Conseil Général
Basse-Terre, le 29 JAN. 1987



Carifla

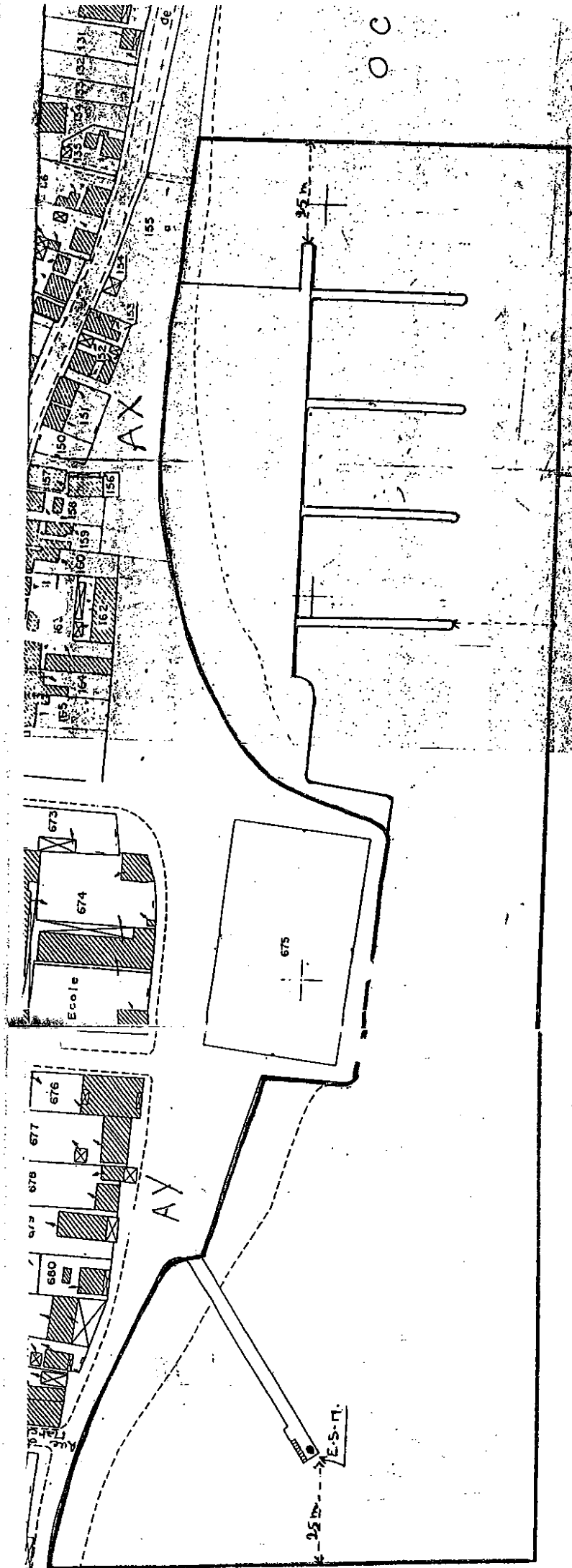
M. le Docteur
D. LARIFLA



PORT DE PECHE DE SAINT FRANCOIS.

Extrait des feuilles cadastrales AX et AY au 1/1000e

00



AX

AY

675

674

673

676

677

678

679

680

E.S.-П.

25m

25m

PORT DE PECHE DE SAINT FRANCOIS

Extrait de la carte marine 4519 au 1/8000e

MER DES ANTILLES - GUADELOUPE. PORTS ET MOUTILLACES.

Levés en 1867-69 par M. M. E. PLOIX et CASPARI, Ingénieurs hydrographes.

NORD

MOULAGE
DE

S^T FRANÇOIS

Clocher de Lat 16° 13' 19" N
St François (Long 61° 46' 35" W/Gra
63° 38' 50" W/Paris)

Les sondes sont exprimées en mètres.

Les longitudes dépendent de celle de la Pointe à Pitre (Mât de pav. de l'Îlet à Cochons) 63° 52' 00" W.

Echelle d'un demi mille marin (Roms)

0.2 0.4 0.6 0.8 1.0 1.2 1.4 1.6 1.8 2.0 2.2 2.4 2.6 2.8 3.0 3.2 3.4 3.6 3.8 4.0 4.2 4.4 4.6 4.8 5.0 5.2 5.4 5.6 5.8 6.0 6.2 6.4 6.6 6.8 7.0 7.2 7.4 7.6 7.8 8.0 8.2 8.4 8.6 8.8 9.0 9.2 9.4 9.6 9.8 10.0

1/2 Mille marin

